	27/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 juin 2022

Date de convocation
18 juin 2022
Date d'affichage
18 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 24 juin, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Sébastien GADOT),

Etaient absents excusés : Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Christelle PERRIN

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE 2022-2023 INCLUANT LES NOUVEAUX TARIFS
Délibération N°27-22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs du service périscolaire et de voter son règlement intérieur.
Les tarifs des activités périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et dépendent du montant du quotient familial (QF) de chaque famille. Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs proposés sont inscrits dans le tableau ci-dessous modulés en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL QF	QF < 550	551 < QF < 775	776 < QF < 1000	QF>1001
TARIF HEURE PÉRISCOLAIRE	1,30€	1,50€	1,70€	1,90€
TARIF REPAS CANTINE + PÉRISCOLAIRE MIDI	6,10€	6,40€	6,70€	7,00€

Pour l'année scolaire 2022-2023, la restauration scolaire et le périscolaire seront ouverts à tous dans la limite des places disponibles. Une facturation mensuelle sera transmise au Trésor Public qui fera parvenir aux familles un avis de somme à payer (ASAP). Il est rappelé que le règlement des ASAP doit se faire avant la date d'échéance.
Le paiement peut s'effectuer soit :

- par chèques ou par tickets CESU (10% de majoration pour frais de gestion) à l'adresse indiqué sur les ASAP,
- en espèces jusqu'à 300€ (paiement de proximité) auprès des buralistes partenaires agréés (liste disponible sur le site impôts.gouv.fr),
- Prélèvement (RIB obligatoire à l'inscription).

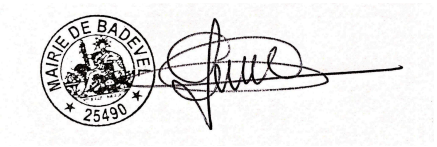
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

➢ **APPROUV**E la présente délibération .

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 24 juin 2022 et publication ou notification le 24 juin 2022

Le Maire,



Samuel GOMES